

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/18

L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marjorie VIORT.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire ; HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, TERMES France, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, PISSY Sabrina, SATORI Angélique, THONET-BOONS Annick.

Absents et excusés : Néant.

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var.

Entendu que la Commune du Thoronet adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var,

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale, conformément à l'article 6 des statuts de cette Association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après appel à candidature, une seule liste a été présentée. Il est donc fait application de l'article L. 2121-21, alinéa 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De désigner, sans scrutin secret, en tant que délégués de la Commune du Thoronet à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :

- Délégué titulaire : M. Marc LEBORGNE sur la thématique Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées).
- Délégué suppléant : M. Sébastien GIROD-JOUFFROY, sur la thématique Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables).

ARTICLE SECOND : De soumettre la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

Certifié conforme à l'original.

Le 22/06/2020

MADAME LE MAIRE



Marjorie VIORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr